

Votre CA en bref

Bulletin d'info du Conseil d'administration

Séance ordinaire du 25 mai 2021

AVIS DE DÉMISSION ET ACCUEIL D'UN NOUVEAU MEMBRE PARENT

Le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Mathieu Barbeau laissant ainsi une vacance au poste de membre parent du secteur nord.

Ainsi, le Conseil d'administration a déposé à son procès-verbal, le serment de Nathalie Simard nouvellement élue lors du Comité de parents du 12 mai 2021 à titre de membre parent pour le secteur nord.

RELOCALISATION DES CLASSES SPÉCIALISÉES AU SECONDAIRE POUR 2022-2023

Le Conseil d'administration a autorisé¹ la relocalisation des classes spécialisées de l'École secondaire De Rochebelle vers la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette pour l'année scolaire 2022-2023, tel que le prévoit le document s'intitulant « *Offre de service en adaptation scolaire, Répartition des classes spécialisées au secondaire, Projet de relocalisation 2022-2023, Recommandation.* »

Le CSSDD entamera prochainement, les travaux nécessaires à cette relocalisation.

APPROBATION DU PLAN D'EFFECTIF 2021-2022

Le Conseil d'administration a approuvé² le *Plan d'effectif 2021-2022* à la suite de la recommandation de son Comité des ressources humaines et a mandaté le directeur général pour y apporter les amendements qui n'y sont pas substantiellement incompatibles ou qui permettent d'en améliorer les modalités d'application.

CONTRAT À COMMANDE DE GRÉ À GRÉ POUR L'ACQUISITION DE LOGICIEL – LICENCES MICROSOFT

Le Conseil d'administration a autorisé³ le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) à identifier le Centre de services scolaire des Découvreurs comme étant une organisation participante au contrat qui sera conclu de gré à gré à l'extérieur de l'application des prescriptions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1).

Ainsi, le Conseil d'administration a autorisé le montant de 715 000 \$ comme engagement financier pour la durée totale de l'entente soit de trois (3) ans et a autorisé le directeur général à signer l'avenant au mandat 2021-7520-01 *Licences Microsoft* du CAG.

TARIFICATION CONCERNANT L'UTILISATION DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2021-2022

Le Conseil d'administration a fixé⁴ la contribution financière exigée pour l'utilisation des services de garde pour l'année scolaire 2021-2022 à la suite de la recommandation de son Comité de vérification de la manière prévue à la Proposition de tarification 2021-2022, et ce, selon les modalités suivantes :

- Ajuster la tarification à contribution réduite, selon les *Règles budgétaires du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)*;
- Ajuster la tarification de base et la tarification sporadique en fonction du taux d'indexation et d'ajustement des allocations du MEQ prescrit pour l'année 2021-2022 soit de 1.0067%.

ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS ET AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS

Le Conseil d'administration a adopté⁵ la Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage du Centre de services scolaire des Découvreurs, et ce, après les retours de consultations favorables des deux (2) entités suivantes :

- a) Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA);
- b) CPEC.

ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'INSCRIPTION DE L'ÉLÈVE DANS UNE AUTRE ÉCOLE OU À SON EXPULSION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS, DANS LE CADRE D'UNE MESURE DISCIPLINAIRE

Le Conseil d'administration a adopté⁶ la Politique relative à l'inscription de l'élève dans une autre école ou à son expulsion du Centre de services scolaire des Découvreurs, dans le cadre d'une mesure disciplinaire, et ce, après les retours de consultations favorables des cinq (5) entités suivantes :

- a) Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA);
- b) Comité de parents;
- c) CPEC;
- d) Comité des relations de travail du personnel professionnel;
- e) Comité des relations de travail du personnel de soutien.

LANCEMENT DE CONSULTATION SUR LA POLITIQUE SUR LE PASSAGE DU PRIMAIRE VERS LE SECONDAIRE AINSI QUE DU 1^{ER} AU 2^E CYCLE DU SECONDAIRE

Le Conseil d'administration a examiné le projet de la *Politique sur le passage du primaire vers le secondaire ainsi que le 1^{er} au 2^e cycle du secondaire* qui entrerait en vigueur pour l'année scolaire 2021-2022.

À la suite de discussion, le Conseil d'administration⁷ souhaite reporter son adoption à l'automne 2021 afin que les nouvelles règles puissent être en vigueur pour l'année scolaire 2022-2023. Ce report permettant une consultation plus soutenue du milieu.

HUIS CLOS

Un dossier a été discuté à huis clos.

Prochaine séance du Conseil d'administration : 22 juin 2021

Pour nous joindre : 418 656-2121, poste 4241 ou secgen@csdecou.qc.ca

M^e Mélanie Charest, secrétaire générale
Directrice du Service du secrétariat général et des communications

¹ *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ c. I-13.3, articles 78, 192, 193, 236 et 244 ; *Entente locale enseignants – Centre de services scolaire des Découvreurs*, article 4-2.14.

² *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ c. I-13.3, articles 96.20 et 260 ; *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs*, article 13.17.

³ Bid, note 2 dans le même ordre, article 266 ; articles 14.1 et 14.15 ; *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, articles 8, 15 et 16 ; *Décret 529-2021 concernant l'autorisation au Centre d'acquisitions gouvernementales à conclure des contrats selon des conditions différentes de celles qui lui sont applicables en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics et fixation des conditions applicables à ces contrats*.

⁴ Bid, note 2 dans le même ordre, articles 256, 258 et 454.1 ; article 12.3.

⁵ Bid, note 2 dans le même ordre, articles 187, 235, 244 et 392 ; articles 8.6 et 10.16.

⁶ Bid, note 2 dans le même ordre, articles 96.27 et 242 ; articles 1.7 et 1.8.

⁷ Bid, note 2 dans le même ordre, articles 96.18, 96.19, 233 et 244 ; article 10.14 ; *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, RLRQ c. I-13.3, r.8, articles 13, 13.1, 23.1, 23.3, 23.4, 23.5, 28, 28.1.